

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 18/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M. Rémy DIAT, M. Aymeric DUBOEUF, M Eric SOUBEYRAND, Mme Isabelle CHARLIOT, Mme Céline SERVOS, , M. Stéphane LAURENT

Absents : Mme Stella BERNE, M. Loïc VIAL, M Noël RAZZAUTI, Mme Florence TIXIER DESVERNAY, M. Florian GAREL, M. Rémy GRANGE, M. Thierry CHATAGNON.

Procurations : Mme Stella BERNE à Isabelle CHARLIOT, M. Thierry CHATAGNON à M. Jérôme BRUEL, M. Noël RAZZAUTI à M. Eric SOUBEYRAND ; M. Florian GAREL à M. Rémy DIAT ; M. Rémy GRANGE à Mme Nadine MEJEAN ; Mme Florence TIXIER DESVERNAY à M. Aymeric DUBOEUF.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. Budget 2022 :

1. FINANCES :

❖ Vote des taxes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux et de voter les taux suivants :

	Taux imposition 2021	Taux imposition 2022
- taxe foncière :	24.90 %	24.90 %
- taxe foncière non bâtie :	31.60 %	31.60 %

❖ Comptes administratifs et comptes de gestion 2021:

Les comptes administratifs du budget communal, du budget assainissement sont approuvés à l'unanimité ainsi que les comptes de gestion.

o **BUDGET COMMUNAL** : résultat de l'exercice 2021

- o Investissement : 233 555.20 €
- o Fonctionnement : 87 882.05 €

A ces résultats, il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent soit 79 731.56 € en section investissement et 376 286.45 € en section de fonctionnement.

Les résultats de clôture sont donc les suivants :

- Investissement : 313 286.76 €
- Fonctionnement : 464 168.50 €
- En investissement, les dépenses engagées en 2021 restant à réaliser sur 2022 s'élèvent à la somme de 467 977 € et les recettes restant à percevoir à 190 000 €.

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement au budget communal 2022 :

❖ 464 168.50 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

○ **BUDGET ASSAINISSEMENT** : résultat de l'exercice 2021

- Investissement : 7 554.76 €
- Fonctionnement : -15 853.78 €

Les reports de l'exercice précédent 307 124.30 € en investissement et 14 331.97 € en fonctionnement donnent les résultats de clôture suivants :

- Investissement : 314 679.06 €
- Fonctionnement : -1 521.81 €
- Les dépenses engagées en 2021 et restant à réaliser en investissement sur 2022 s'élèvent à 50 000 €.

Le déficit de fonctionnement 1 521.81 € est reporté au budget assainissement 2022 ; et l'excédent de 314 679.06 € est reporté en section d'investissement.

❖ **Projets investissements 2022 :**

M. le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 11 février dernier au cours de laquelle le tableau prévisionnel des projets 2022 avait été remis aux élus. Parmi les investissements prévus, certains ont déjà été votés l'année dernière et seront réalisés cette année ; on note les principaux :

- Aménagement des entrées du bourg de Nervieux et de Grénieux.
- Construction d'un immeuble regroupant commerces et logements place du commerce
- Transformation de l'ancien site d'Eureacoop en salle multifonctions.
- Fin de la rénovation appartement au-dessus de la cantine et de la garderie.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement elles sont augmentées de 2 %. Les subventions aux associations sont reconduites.

- ❖ Le budget communal est voté à l'unanimité ; il s'équilibre à 3 470 398 € en investissement et à 1 359 066 € en fonctionnement.
- ❖ Le budget assainissement s'équilibre à la somme de 145 424 € en section de fonctionnement et à 388 529 € en section investissement. Il est voté à l'unanimité.

❖ Vote de la redevance assainissement :

L'adjoint en charge de l'assainissement rappelle aux élus les tarifs appliqués pour l'année 2020/2021:

- *abonnement : 47 euros*
- *0.85 € le m3 d'eau consommé*
-

Comme chaque année et compte tenu des obligations légales, le Conseil municipal décide de :

● fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2022/2023 :

- *abonnement : 48 euros*
- *0.87 € le m3 d'eau consommé*

● fixer le forfait des bénéficiaires d'un puits, sans consommation d'eau par la Bombarde, selon les modalités suivantes :

- *abonnement : 48 euros*
- *la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :*

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne
1	42 m3
2	77. m3
3	93. m3
4 et plus	109 m3

● Pour les foyers dotés d'un puits et d'un raccordement à l'habitation : le montant facturé à minima sera égal à la consommation moyenne d'un titulaire non raccordé à un puits en fonction du nombre de personnes composant le foyer :

- *abonnement : 48 euros*
- *la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :*

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne
1	42 m3
2	77. m3
3	93. m3
4 et plus	109 m3

● Toute maison individuelle desservie en eau potable à partir de la desserte d'une exploitation agricole, sans compteur séparé sera facturée selon les modalités d'un détenteur de puits (à savoir selon un forfait comprenant la base forfaitaire plus la moyenne des consommations d'un foyer composé du même nombre de personnes) :

- *abonnement : 48 euros*
- *la moyenne des consommations de tous les foyers raccordés, selon la composition du foyer en nombre de personnes :*

Nbre de personnes /foyer	Consommation moyenne
1	42 m3
2	77. m3
3	93. m3
4 et plus	109 m3

REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX :

Monsieur le Maire rappelle que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, est issue de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques), promulguée en décembre 2006 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2008 à l'ensemble des habitants du bassin.

Ces sommes seront facturées en même temps que la redevance assainissement (référence ci-dessus) et reversées à l'Agence de l'eau.

- L'Agence de l'eau Loire Bretagne, domiciliée à Nantes, a fixé pour l'année 2022 la RMR (redevance de la modernisation des réseaux) à **0.15 € par m3** d'eau consommée (redevance due par l'ensemble des foyers redevables de la redevance assainissement collectif). Le Conseil municipal en prend acte et décide de l'appliquer.

2. Travaux / Urbanisme/ Assainissement :

❖ Rénovation de la garderie choix des artisans :

L'adjoint en charge des bâtiments informe les élus des devis réalisés par les artisans pour les différents corps de métier : plomberie -électricité (SARL EFDB, Lionel MICHAUD), la plâtrerie/peinture (SARL CHEMINAL, NP RENOV), la menuiserie (AVR, Eric TISSOT) et le carrelage (SAS ACRI), les sols (GUYOT MOQUETTES, SARL CHEMINAL).

Une réunion de la commission bâtiments a eu lieu afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux dans chaque corps de métier. Il donne lecture des devis :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **approuve** les devis suivants :

- Ets Chabry : 10 530 € HT soit 12 636 € TTC
- Lionel Michaud : 4 686.68 € HT soit 5 624.01 € TTC (sans VMC)
- NP Rénov : 14 854 € HT soit 17 824.80 € TTC (démolition 1700 € HT déduite)
- Ets Guyot Moquettes : 7 895.00 € HT soit 9 474.02 € TTC
- Eric TISSOT : 3 872.00 € HT soit 4 646.40 € TTC

- SAS Acri : 2 507 € HT soit 3 008.40 € TTC
- Sergère Plomberie : 3 984 € TTC

❖ **Rénovation de l'appartement situé au-dessus de la cantine : choix des artisans**

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'appartement situé au-dessus de la Cantine, l'adjoint en charge des bâtiments donne lecture de plusieurs devis concernant la rénovation du plancher, des sols et du carrelage-faïence, installation d'une cuisine :

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les devis suivants :

- Entreprise POINT P d'un montant de 754.78 € HT soit 905.74 € TTC
- Johan CARBON Bois concernant la réfection du plancher et mise en place d'une rambarde pour escalier, pour un montant de 2100 € TTC.
- Jourlin SA pour un montant de 451.46 € HT soit 541.75 € TTC.
- Brico-dépôt pour un montant de 1 159.80 € HT soit 1 391.76 € TTC
- Entreprise GUYOT moquettes pour un montant de 6 275.87 € HT soit 7 531.04 e TTC.
- Johan Carbon bois pour un montant de 710 € TTC

❖ **Crépi maison Berger :**

L'adjoint en charge des bâtiments donne lecture du devis de l'entreprise CHABRY et FILS relative au crépi de la maison Berger, transformée en bâtiment technique pour les cantonniers depuis janvier 2022.

La Maison Berger appartenant au CCAS, les travaux seront pris en charge par celui-ci et financés par un emprunt.

Le montant du devis est de 33 640 € HT soit 40 368 € TTC.

Le maire propose aux élus de verser une subvention au budget CCAS à hauteur du montant prévisionnel de l'annuité d'emprunt (capital et intérêts) souscrit par le CCAS soit 5 000 €.

Cette dépense de 5 000 € s'ajoutera à la subvention d'équilibre de 5200 € prévue pour le repas et les colis offerts par le CCAS aux aînés au compte 657362.

Après délibération, les élus :

- Décident de verser une subvention de 10 200 € du budget communal au budget CCAS, correspondant au montant prévisionnel de l'annuité d'emprunt (capital et intérêts) souscrit par le CCAS et à la subvention d'équilibre pour le repas de fin d'année.

❖ **Eurovia : devis complémentaire chemin Garnier**

L'adjoint en charge de la voirie rappelle la délibération n° 2021-081 approuvant le devis d'Eurovia d'un montant de 33 824 € HT soit 40 588.80 € TTC concernant la réfection du chemin Garnier dans le programme voirie 2022.

Il informe les élus que l'entreprise EUROVIA avait oublié de chiffrer dans son devis initial les mises à niveaux de tampons, les tabourets et accotements.

Le devis complémentaire s'élève à 3 815 € HT soit 4 578 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis complémentaire de 3815 € HT soit 4578€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

❖ **Naulin : Devis complémentaire chemin garnier :**

Dans le cadre des travaux de réfection et mise en séparatif du réseau EP EU chemin Garnier, l'adjoint en charge de la voirie informe les élus que des travaux de mise en place de fourreaux sur le chemin Garnier sont nécessaires pour la future viabilisation. Il donne lecture du devis de l'entreprise NAULIN pour un montant de 882 € HT soit 1058.40 € TTC.

Ces travaux seront refacturés au futur acquéreur du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Naulin pour un montant de 882 € HT soit 1 058.40 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

❖ **Suppression de deux compteurs électriques**

Monsieur le Maire donne lecture de 2 devis de l'entreprise ENEDIS concernant la suppression de 2 compteurs électriques situés au 1 et 2 place du Commerce.

Le montant de cette opération s'élève à 226 € HT soit 271.20 € TTC par compteur soit 542.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les devis d'Enedis pour la suppression des compteurs électriques situés au 1 et 2 place du Commerce pour un montant de 226 € HT soit 271.20 € TTC par compteur.

❖ **Rétrocession parcelle AL 357 pour alignement**

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la division de la parcelle AL 350 appartenant aux consorts Forest située chemin de Grangeneuve, en lots de terrain à construire, le bornage et la reconnaissance des limites ont été effectués. Lors des mesures liées à cette opération, il a été convenu avec les propriétaires, la rétrocession à titre gratuit de parcelles suivantes (fossés) au domaine public afin de créer un alignement :

- Parcelle AL 357 d'une superficie : 136 m²

Après délibération, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AL 357 d'une superficie de 136 m².
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **Décide** de prendre en charge les frais de Notaire,
- **Décide** d'inscrire cette somme aux comptes 6226.

❖ **Extension réseau électrique impasse des materets -Route de st Georges de Baroille :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTS P. "RTE DE ST GEORGES" -

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	PU	Participation
	Travaux		commune
Extension BTS P. "RTE DE ST GEORGES" - prop. Forfait 12 kVA	1 074.00 €		
Linéaire sout. coordonné = 72 mètres		56.31 € / ml	4 054.32 €
Linéaire sout. seul = 8 mètres		70.91 € / ml	567.28 €
		Extension IGC TEL -	
Linéaire sout. coordonné = 72 mètres		21.20 € / ml	1 526.40 €
Linéaire sout. seul = 8 mètres		50.50 € / ml	404.00 €
 Renft. BTA P. "RTE DE ST GEORGES"			
16 000 €		0.0 %	0 €
TOTAL	31 040.00 €		7 626.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "RTE DE ST GEORGES" - dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3. Administratif :

❖ Décision concernant le montant du loyer d'un garage :

Monsieur le Maire informe les élus que la commune loue depuis 2010 un garage à Mme T pour un montant mensuel de 40 €.

Ce bail ne comporte pas de clause d'indexation et n'est donc pas réévalué chaque année selon l'indice de référence des loyers, (IRL).

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la nature du bien loué, il est proposé aux élus de ne pas augmenter le loyer du garage pour l'année 2022.

Après délibération, les élus :

- Décident de ne pas augmenter le loyer du garage loué à Mme T pour l'année 2022.
- Approuvent le montant du loyer à 40 euros mensuels.

❖ Subvention à la MJC de Bussières :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que plusieurs enfants de Nervieux fréquentent le centre d'accueil de loisirs de Balbigny le mercredi.

Pour rappel en décembre 2020, la commune avait décidé de participer forfaitairement à hauteur de 1000 euros au plan mercredi pour l'année scolaire 2020-2021 (délibération n° 2020-074). Le coût réel s'élevant à 2305.50 € correspondant à 1537 heures à 1.5 € (220 journées).

Suite à l'augmentation générale de la fréquentation, la capacité d'accueil du centre se trouve limitée et les communes qui participent au coût réel du centre de loisirs des mercredis souhaitent être prioritaires au niveau des inscriptions.

Compte tenu de ces éléments et afin que les familles de Nervieux ne soient pas pénalisées, le conseil municipal est amené à délibérer sur la participation au financement de l'accueil de loisirs sur Balbigny géré par la MJC de Bussières.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De verser la somme forfaitaire de 2 000 € à la MJC de Bussières pour participer au financement de l'accueil de loisirs sur Balbigny pour l'année scolaire 2021/2022.
- D'inscrire cette somme au compte 6574 du budget communal.

❖ Subvention d'urgence à l'association Solidarité Ukraine Plaine du Forez pour venir en aide à l'Ukraine :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil des maires du 9 mars, il a été acté que la Communauté de Communes Forez Est versera une subvention de 0.50

centimes/habitants soit un montant de 32 000 € à l'association Solidarité Ukraine Plaine du Forez piloté par Paul SALEN.

Les communes sont invitées à en faire de même au sein de leur conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Depuis le 24 février, l'Ukraine est en proie à l'invasion des troupes Russes. De nombreux réfugiés ont fui ce pays pour rejoindre les pays frontaliers. Dans ce contexte international d'extrême urgence sanitaire humanitaire, il est important que notre collectivité se mobilise.

Sur la plaine du Forez des bénévoles aidés d'élus et de partenaires économiques ont créé une association Solidarité Ukraine Plaine du Forez. Pour soutenir le peuple Ukrainien, diverses opérations humanitaires sont prévues dans le cadre de cette association : convois pour apporter des dons matériels, accueil de familles dans des logements,...

Pour permettre la tenue de ces opérations, il est proposé de verser à Solidarité Ukraine Plaine du Forez, une aide financière exceptionnelle de 503.50 € correspondant à un effort financier de 50 centimes par habitant de la Commune de Nervieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le versement d'une aide exceptionnelle en faveur de l'association Solidarité Ukraine Plaine du Forez,
- **Allouer** à l'association Solidarité Ukraine Plaine du Forez une aide financière d'un montant de 503.50 €,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Divers :

- Suite à la démission de M. Frédéric GOUBERT de la présidence du comité des fêtes, une assemblée aura lieu le 31/03 afin de constituer un nouveau bureau.
- La foire de Grénieux aura lieu le vendredi 20 mai après deux ans d'interruption pour cause de pandémie ; un appel aux bénévoles qui souhaiteraient aider à l'organisation est lancé.
- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochains.